

PIECES A REMETTRE AU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE

1. Dossier d'aide juridictionnelle complété et signé avec accord de l'avocat le cas échéant

2. Identité du demandeur :

- ✓ carte nationale d'identité (*copie uniquement*)
- ✓ carte de séjour (*copie uniquement*)
- ✓ livret de famille si mariage ou enfant (*copie uniquement*)

3. Ressources du demandeur, du conjoint ou concubin et de toutes personnes vivant au foyer ou domicile :

☞ jusqu'au 30 avril 2009 : le bulletin de salaire du mois de décembre 2008 indiquant le cumul des salaires de l'année 2008 (en cas de pluralité d'employeurs, les différents bulletins de salaire du mois de décembre 2008) + l'avis d'imposition de l'année 2007 (*copies uniquement*)

☞ du 1^{er} mai au 30 septembre 2009 : la déclaration de revenus préremplie de l'année 2008 + l'avis d'imposition 2007 (*copies uniquement*)

☞ à compter du 30 septembre 2009: l'avis d'imposition de l'année 2008 (*copie uniquement*)

☞ en cas de ressources imposables à l'étranger: tout document justificatif des ressources reconnu par les lois du pays concerné et converti en Euros

☞ si vous êtes bénéficiaire du RMI, de l'allocation du fonds national de solidarité ou de l'allocation d'insertion: la dernière notification de versement de ces aides (notification de mois de 3 mois)

☞ si vous avez été victime d'un des crimes les plus graves ou êtes ayant droit d'une victime d'un tel acte (meurtre, acte de torture, barbarie, viol,..) Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources ni à fournir de justificatifs de vos ressources - vous devez fournir l'avis à victime qui vous a été délivré ou la décision remise par le Juge d'instruction

☞ si vous ne vous trouvez pas dans l'une de ces hypothèses, votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition ou votre déclaration de revenus à l'administration fiscale ainsi que ceux concernant votre concubin(e) ou partenaire d'un PACS et ceux des autres personnes vivant habituellement avec vous (*copies uniquement*)

4. Patrimoines :

- attestation sur l'honneur complétée et signée

5. Objet de la demande :

- copie de la convocation ou de l'assignation devant le Tribunal
- préciser l'objet exact de la demande d'aide juridictionnelle.

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT EN PHOTOCOPIE : AUCUNE PIÈCE DU DOSSIER NE SERA RESTITUÉE

~~Cette demande de pièces NE VOUS DISPENSE PAS de vous reporter à la dernière page de votre dossier d'aide juridictionnelle et de fournir, le cas échéant, toutes les autres pièces qui y sont visées, selon votre situation et la nature de l'affaire concernée.~~